Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110315-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 11 Mars 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LECHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PERENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Christelle LE GOHLISSE, Francette CHAULOUX, Jérôme MEUNIER, Brigitte LE VAILLANT
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	**Christophe BENOIT, Laurence LE BOUILLE, David HELLEGOUARCH**
Absent(s) excusé(s) :	Sylvain OLIVO
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	05 Mars 2026
Secrétaire de séance :	Betty BARGUIL

15- CITOYENNETE – DISPOSITIF PASS'PERMIS CITOYEN POUR L'ANNEE 2026

La Ville souhaite reconduire en 2026 le dispositif Pass'permis citoyen, qui permet d'accompagner les jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité.

Dans ce cadre, les jeunes sont accueillis au sein des services municipaux (services techniques, communication, EHPAD, Écomusée, etc.). Le bilan des années précédentes demeure très positif, tant pour les jeunes bénéficiaires, qui acquièrent une première expérience citoyenne et professionnelle, que pour les services municipaux qui les accompagnent.

Le nombre de jeunes bénéficiaires a été le suivant : 11 en 2021 ; 8 en 2022 ; 3 en 2023 ; 8 en 2024 ; 8 en 2025.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20260311-D2026110315-DE

Le dispositif sera reconduit selon des modalités identiques aux années précédentes. Il sera ouvert aux jeunes et étudiants domiciliés dans la commune, dès l'année civile de leurs 16 ans et jusqu'à 25 ans. Les bénéficiaires réaliseront des missions citoyennes d'une durée de 28 heures, fractionnables, sur une période maximale de six mois. Le jeune doit être inscrit dans l'une des deux auto-écoles d'Inzinzac-Lochrist, avec qui la commune a formalisé ce partenariat (Lochrist Auto-École et Auto-École Fortier).

La participation de la collectivité au financement du permis de conduire sera fixée à 265 €, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2025. Pour mémoire, l'aide était de 225 € lors du lancement du dispositif en 2021, puis a été portée à 250 € en 2024.

Dix places seront ouvertes pour l'année 2026.

Les jeunes devront déposer un dossier de candidature. Les demandes seront examinées au regard de plusieurs critères, notamment la date de dépôt, la motivation du candidat et l'adéquation entre son profil et les missions proposées. Les candidats seront reçus en entretien et bénéficieront d'un suivi par un agent de la collectivité tout au long de leur mission citoyenne.

Sur proposition du Bureau municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal ;
Vu l'avis favorable de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 10 février 2026 ;
Considérant la volonté de la commune de favoriser l'autonomie et l'insertion professionnelle des jeunes du territoire ;
Considérant que l'obtention du permis de conduire constitue un levier important d'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité ;
Considérant que la commune a mis en place le dispositif « Pass'permis citoyen », visant à soutenir financièrement les jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen au service de la collectivité,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif « Pass'permis citoyen » pour l'année 2026 ;
- **DE FIXER** le montant de l'aide communale à 265 € par bénéficiaire, attribuée après réalisation de la mission citoyenne de 28 heures ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du dispositif ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance,
Betty BARGUIL

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST * (Morbihan)

Pour copie conforme

Le Maire,
Armelle NICOLAS